



L'OFFRE DE SERVICE DE LA CAF DU VAR

GUIDE PETITE ENFANCE

CONFIER SON ENFANT SEREINEMENT
EN ACCUEIL INDIVIDUEL



#LaCafÀVosCôtés !

CONFIER SON ENFANT EN ACCUEIL INDIVIDUEL

La Caf du Var, dans sa mission de services aux familles est investie dans le domaine de la petite enfance, et est garante de la politique d'accueil du jeune enfant.

Les assistant.e.s maternel.le.s constituent le premier mode d'accueil des jeunes enfants en France, tant par l'importance du nombre de places proposées qu'en termes de couverture du territoire.

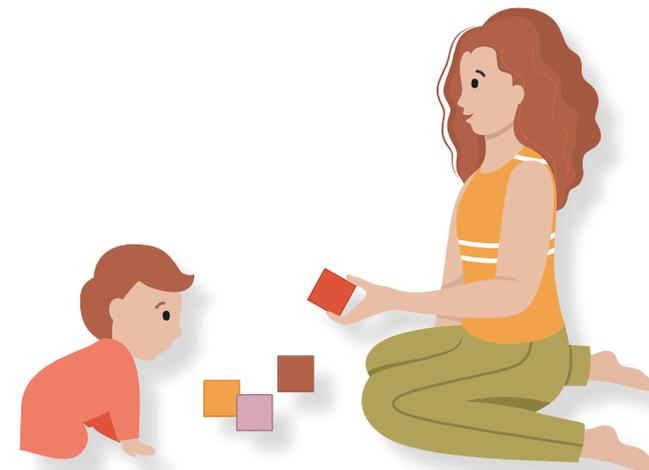
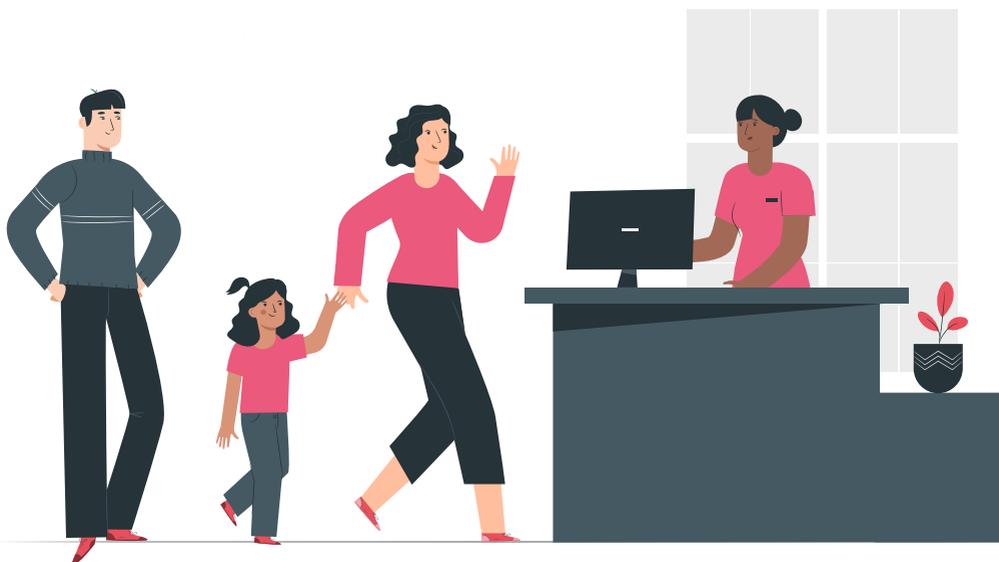
Le constat est inversé dans notre département avec un contexte de baisse du nombre d'assistants maternels. Fin 2022, le Var comptabilisait environ 2700 assistant.e.s maternel.le.s.

Consciente des enjeux induits par cette baisse et de l'importance des professionnels de la petite enfance que sont les assistant(e)s maternel(le)s et les gardes à domicile, la Caf du Var se mobilise pour valoriser et développer l'accueil individuel.

Ce guide, réalisé conjointement avec les Relais Petite Enfance (RPE) du Var et la Fédération des Particuliers Employeurs de France (Fepem), est à destination des parents de jeunes enfants à la recherche d'un mode d'accueil.

Il vous permettra de mieux connaître les différents modes d'accueils individuels, leur richesse, le statut de particulier employeur, et de développer des relations professionnelles de confiance en visant un accueil personnalisé et de qualité pour votre enfant.

Bonne lecture !



QUELS SONT LES MODES D'ACCUEIL INDIVIDUEL ?

PAGE 3

OÙ TROUVER UN ASSISTANT MATERNEL ET UNE GARDE À DOMICILE ?

PAGE 7

QU'EST-CE QU'UN LE RELAIS PETITE ENFANCE ?

PAGE 9

OÙ TROUVER UN RELAIS PETITE ENFANCE

PAGE 11

COMMENT CHOISIR LE PROFESSIONNEL QUI VA S'OCCUPER DE VOTRE ENFANT ?

PAGE 13

QU'EST-CE QUE LE STATUT DE PARTICULIER EMPLOYEUR ?

PAGE 14

QUELLES SONT LES ÉTAPES CLÉS POUR RÉALISER LE CONTRAT DE TRAVAIL

PAGE 15

QU'EST-CE QUE LE SERVICE PAJEMPLOI+ ?

PAGE 16

QUELLES AIDES EXISTENT POUR L'EMPLOI D'ASSISTANT MATERNEL OU GARDE À DOMICILE ?

PAGE 17

RÉSUMÉ DES DÉMARCHES

PAGE 19

INFORMATIONS UTILES

PAGE 20

QUELS SONT LES MODES D'ACCUEIL INDIVIDUEL ?

QU'EST-CE QUE L'ACCUEIL INDIVIDUEL ?

L'accueil individuel consiste à faire accueillir son enfant par un assistant maternel exerçant à son domicile, en Maison d'Assitant.e.s Maternel.le.s (MAM), ou par une garde à domicile.

L'offre d'accueil individuel demeure la plus importante pour les enfants de moins de 3 ans en France.

COMMENT CHOISIR LE MODE D'ACCUEIL DE VOTRE ENFANT (COLLECTIF OU INDIVIDUEL) ?

Votre choix va dépendre de vos besoins (accueil occasionnel ou régulier, horaires atypiques, etc), de vos attentes, de l'âge de votre enfant, et de l'offre d'accueil présente sur votre territoire. Le Relais Petite Enfance peut vous accompagner dans cette réflexion et vos recherches.

L'ASSITANT MATERNEL AGRÉÉ



L'assistant maternel est un professionnel de la petite enfance qui accueille jusqu'à 4 enfants mineurs généralement âgés de moins de 6 ans. L'accueil se fait à son domicile ou dans une maison d'assistants maternels.

Il doit obligatoirement avoir été agréé par le service PMI du département, et avoir suivi une formation obligatoire (80h avant tout accueil du premier enfant, puis 40h dans les 3 ans qui suivent le premier accueil). Il est suivi régulièrement par les professionnels de PMI (infirmier(e)s, puéricultrices).

TEMOIGNAGES

« Avant d'être assistante maternelle, j'étais éducatrice spécialisée. J'accueille l'enfant et sa famille : la confiance qui s'établie entre nous est indispensable pour le bien-être de l'enfant. Je peux accueillir des familles qui ont des besoins sur des horaires atypiques. Cette souplesse d'horaires permet à ces familles de concilier vie familiale et professionnelle. »



Isabelle, assistante maternelle



« Quand on est assistante maternelle, nous ne sommes pas seules, nous avons le Relais Petite Enfance (RPE). C'est un lieu indispensable, un lieu d'échanges entre adultes et enfants. L'animateur(rice) nous accompagne dans nos pratiques professionnelles. Le RPE peut également mettre en relation les parents avec une assistante maternelle si nous avons une absence. Je réalise également des sorties (parcs, médiathèque, etc) avec les enfants. Je peux suivre des formations qui permettent de se remettre en question et de faire évoluer nos pratiques professionnelles. »

Valérie, assistante maternelle

« Lors de notre recherche de mode d'accueil, nous avons été orientés vers le RPE qui nous a expliqué le mode d'accueil individuel. Il nous a aidé à entrer en contact avec des assistantes maternelles disponibles, avec qui nous avons pu établir un contrat adapté à nos besoins. Le RPE nous a rassuré et a pu lever nos craintes sur les a priori que nous avions sur l'accueil chez une assistante maternelle, et sur le coût. Pour notre bébé, nous sommes ravis d'avoir trouvé un accueil cocooning, qui respecte son rythme. »



Les parents de Maëlys

LES MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS AGRÉÉS (MAM)

Elle offre la possibilité aux assistants maternels d'exercer dans un local hors de leur domicile. Elle peut regrouper de 1 à 6 assistants maternels, mais 4 maximum peuvent exercer simultanément.

L'assistant maternel exerçant dans une Mam est salarié du parent qui l'emploie. Il doit posséder un agrément délivré par la PMI du département du lieu d'implantation de la MAM.

L'accompagnement par la PMI est le même que pour les assistants maternels à domicile.

TEMOIGNAGES

« Chaque assistante maternelle a ses contrats. Les parents nous voient toutes les quatre, discutent avec chacune d'entre nous. Par délégation, je suis autorisée à accueillir les enfants de ma collègue absente. La MAM représente un compromis entre le travail en équipe et à domicile. »

Solène, assistante maternelle en MAM



« Nous connaissions déjà la Maison d'assistante maternelle par rapport à notre premier enfant, alors nous étions convaincus du professionnalisme des assistantes maternelles et de leur douceur envers les enfants.

Notre enfant progresse tous les jours, dans le langage par exemple, grâce aux ateliers lecture ou les sorties à la bibliothèque. Elle va à la MAM avec plaisir.

Les assistantes maternelles sont toujours disponibles quand nous avons des questionnements. Nous apprécions ce mode de garde car notre fille évolue avec des enfants mais en petit nombre ce qui donne un accueil très familial. »

Eric, un parent ayant recours à une MAM

GARDE D'ENFANT À DOMICILE

Une garde d'enfant à domicile est un salarié qui garde le ou les enfants au domicile des parents, en suivant le rythme de la vie quotidienne de l'enfant. Il peut s'agir d'une seule famille faisant garder un ou plusieurs enfants ou de deux familles se regroupant pour partager les frais.

Le salarié peut être embauché directement par les parents ou par l'intermédiaire d'un organisme.

Il n'est pas nécessaire d'avoir un agrément pour exercer l'activité de garde d'enfants à domicile.

TEMOIGNAGES

« Je garde à temps plein les enfants, à leur maison, car les parents ont souvent des horaires atypiques. L'enfant est chez lui, il a ses repères, ses habitudes, qu'il peut conserver. On développe des liens privilégiés avec les familles. Mon objectif est de favoriser le bien être de l'enfant dans son environnement. Je peux proposer aux parents de les aider au quotidien (repas, soins du quotidien de l'enfant). »

Camille, garde à domicile



« Je sens que mon bébé est bien avec la nounou donc je pars travailler en toute confiance. Avec mes horaires atypiques et un papa souvent absent du fait de son emploi, la nounou à domicile est un confort pour notre fille. Elle est chez elle donc son rythme de sommeil est préservé. Une fois le travail terminé, on retrouve notre fille directement chez soi. Le seul désavantage à ce mode de garde est le tarif très onéreux pour les parents employeurs... »

Céline, qui a recours aux services d'une garde à domicile



OÙ TROUVER UN ASSISTANT MATERNEL ET GARDE À DOMICILE

Ça y est vous avez trouvé le mode d'accueil le plus adapté à votre enfant et à votre situation, et vous vous demandez où chercher le professionnel ?

Si vous cherchez :

UN(E) ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) / UNE MAM

monenfant.fr

Contactez le Relais Petite Enfance (RPE) de votre secteur, qui vous fournira une liste des assistants maternels agréés en activité. Il pourra également vous expliquer les démarches de recrutement et vous fournir des informations sur le statut de particulier employeur.

Consultez le site monenfant.fr pour géolocaliser un assistant maternel ou une MAM près de votre domicile :

<https://monenfant.fr/que-recherchez-vous/mode-d-accueil>

Consultez la page dédiée sur le site Partenaire Caf&Co pour accéder à la cartographie des MAM du département : https://caf83-partenaires.fr/uploads/petite_enfance/cartographie-mam.pdf

- ▶ Par ailleurs, il est possible de créer un compte particulier employeur sur le site de France Travail et consulter les demandes d'emploi d'assistant maternel :

<https://entreprise.francetravail.fr/accueil/particulieremployeur>

UNE GARDE À DOMICILE

- ▶ Vous pouvez contacter le Relais Petite Enfance (RPE) de votre secteur qui vous fournira les coordonnées de garde à domicile ou prestataires dont il a connaissance.
- ▶ Contactez le Relais Petite Enfance (RPE) de votre secteur qui vous fournira les coordonnées de garde à domicile ou prestataires dont il a connaissance
Rendez vous sur le site monenfant.fr pour géolocaliser un service de garde à domicile près de chez vous : <https://monenfant.fr/que-recherchez-vous/mode-d-accueil>
- ▶ Créez un compte particulier employeur sur France Travail et consulter les demandes d'emploi de garde à domicile : <https://entreprise.francetravail.fr/accueil/particulieremployeur>

Enfin, vous pouvez vous rendre sur les plateformes de mises en relation.



QU'EST-CE QUE LE RELAIS PETITE ENFANCE ?

LE RÔLE ET LES MISSION D'UN RELAIS PETITE ENFANCE

Le Relais Petite Enfance (RPE) est un lieu d'information, de rencontres et d'échanges sur l'accueil des jeunes enfants au service des parents et de l'ensemble des professionnels de la petite enfance. Il favorise ainsi la qualité de l'accueil du jeune enfant à domicile.

Initié par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), le RPE est accessible à tous et basé sur des principes fondamentaux de neutralité et de gratuité.

Le RPE constitue un service de proximité sur le territoire pour les familles qui recherchent une solution d'accueil. Il les informe sur l'ensemble de l'offre d'accueil existante sur le territoire, favorise la mise en relation entre les parents et les assistants maternels (et le cas échéant les gardes d'enfants à domicile) et les accompagne dans l'appropriation des droits et des obligations liés au statut de particulier employeur.

Le RPE est un également un service de soutien et d'accompagnement des assistants maternels qui contribue à l'amélioration des pratiques professionnelles.

Il permet les rencontres et les échanges entre professionnels (temps collectifs, réunions à thème, conférences, manifestations festives en suscitant l'implication des assistants maternels et des parents, activités d'éveil, etc...).

TEMOIGNAGES

« Le RPE est un lieu ressource pour les parents et les assistants maternels. J'accueille dans la bienveillance et le respect de l'autre. Je suis à l'écoute et disponible pour tout le monde. L'existence du relais rassure beaucoup les parents. Je facilite l'accès à la formation (proposition des formations existantes, organisation, etc). Je travaille en relation avec différents partenaires, tels que les psychomotriciens, psychologues, la PMI, etc, en fonction des besoins observés. »



Gyssie, animatrice de RPE

TEMOIGNAGES

« Je travaille dans un RPE itinérant sur 8 communes. Tous les jours je suis dans une commune différente. L'un des objectifs principaux des activités menées est de permettre aux assistants maternels d'échanger entre eux. J'organise des réunions thématiques ou des groupes d'analyse de la pratique avec une psychologue, en soirée, à destination des assistantes maternelles. Elles participent volontiers. »



Aurélie, animatrice de RPE itinérant



« Je pense que le relais permet aux assistantes maternelles de rencontrer une équipe pédagogique avec qui elles vont pouvoir parler de la profession et se reposer sur elle si besoin. De plus, il permet aux enfants de se socialiser et d'avoir accès à un matériel qui n'est peut-être pas proposé chez les assistantes maternelles. »

Louis, papa de deux enfants

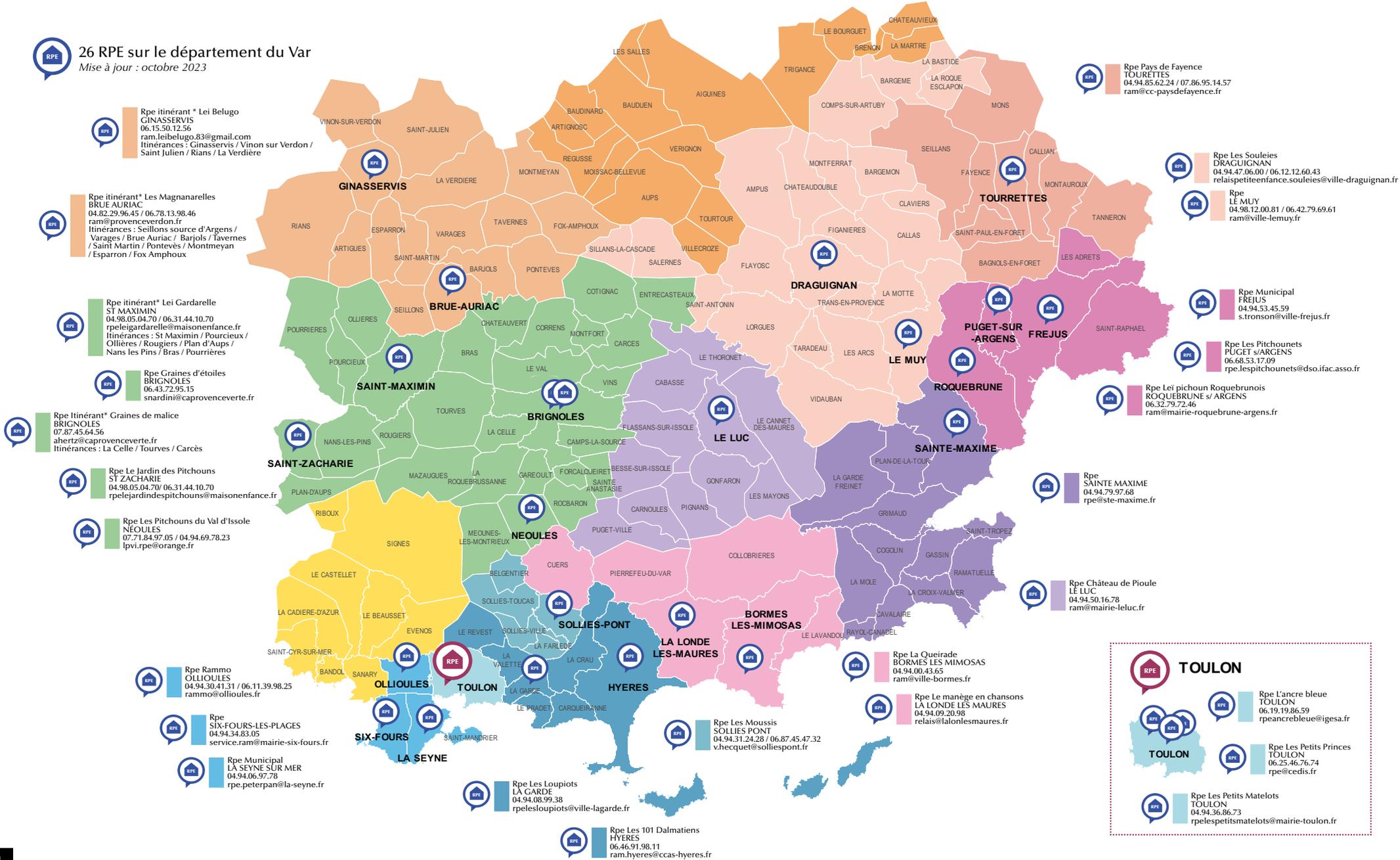
« Le relais me permet de pouvoir rencontrer de nouvelles collègues avec qui je peux discuter des nouveautés et c'est également un moyen pour moi de sortir de l'isolement du domicile. Pour les enfants, je pense que c'est un espace où ils peuvent rencontrer d'autres enfants, découvrir des jeux et des activités variés. »



Aurélie, assistante maternelle se rendant au RPE itinérant

Rendez-vous sur le site monenfant.fr dans la rubrique «recherche d'un mode d'accueil» pour retrouver leurs coordonnées complètes (adresse, téléphone, etc).

26 RPE sur le département du Var
Mise à jour : octobre 2023



COMMENT CHOISIR LE PROFESSIONNEL QUI S'OCCUPER DE VOTRE ENFANT ?

VOICI QUELQUES ÉTAPES À SUIVRE

Réalisez un premier contact téléphonique au cours duquel vous informez de vos besoins d'accueil et demandez les disponibilités du professionnel.
Fixez un rendez-vous avec le professionnel.
Rencontrez le professionnel, dans le lieu d'exercice en ce qui concerne l'assistant maternel ou la MAM, et **échangez sur plusieurs points** :

L'ACCUEIL DE VOTRE ENFANT

Qualité d'accueil

Votre enfant
Le projet d'accueil
Le livret d'accueil
Les valeurs éducatives de chacun

Le parcours professionnel de l'assistant maternel et son agrément en vigueur

Visite du lieu d'accueil



RELATIONS CONTRACTUELLES

Les conditions d'accueil

le matériel à fournir
(de type couches ou repas)
déplacements
autorisations
assurances
Etc...

Le contrat de travail

Rémunération
Indemnités
Congés
Etc...

Après l'entretien, prenez-vous un temps de réflexion pour faire le point sur vos ressentis et les échanges.

Vous pouvez solliciter le Relais Petite Enfance pour vous guider dans cette étape et préparer au mieux l'entretien.

Vous trouverez également des informations sur les sites :

<https://www.monenfant.fr/web/guest/d1.-dossier-assistant-maternel-tout-savoir-pour-trouver-et-engager-un-assistant-maternel>

<https://support.franceemploidomicile.fr/portal/fr/kb/faq/particulier-employeur>

QU'EST-CE QUE LE STATUT DE PARTICULIER EMPLOYEUR ?



Votre organisation vous amène à devoir faire garder vos enfants pendant la journée ?

En embauchant en direct un ou plusieurs salariés pour vous aider ponctuellement, ou au quotidien, pour la garde de votre ou vos enfants, **vous devenez particulier employeur.**

La loi du 8 août 2016 consacre la reconnaissance légale du statut de particulier employeur.

Embaucher un salarié à domicile ou un assistant maternel nécessite d'accomplir un certain nombre de démarches. En contrepartie, l'Etat vous apporte les aides qui vous permettent de diminuer les frais. Il existe des différences entre l'embauche d'un assistant maternel et celle d'un salarié qui travaille à votre domicile, dans les démarches comme dans les aides et les modalités d'embauche.

Dans les deux cas, l'employeur devra être inscrit auprès de Pajemploi afin de pouvoir, tous les mois, déclarer les heures effectuées par le salarié et le salaire versé. Pajemploi fait directement le lien avec la Caf afin de prendre en compte les aides dont vous pouvez bénéficier.

- ▶ Si vous embauchez un assistant maternel qui accueillera votre enfant à son domicile ou au sein d'un MAM, c'est la convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile qui s'applique à **votre relation. (cf le socle 1 « socle commun » et le socle 2 « socle assistant maternel » de la convention).**
- ▶ Si vous embauchez un salarié qui garde vos enfants à votre propre domicile, c'est également la convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile qui s'applique à votre relation. **(cf le socle 1 « socle commun » et le socle 3 « socle salarié du particulier employeur » de la convention).**

Retrouvez la convention collective des particuliers employeurs sur le site [gouv.fr](https://www.gouv.fr) :

https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALICONT000044594539

QUELLES SONT LES ÉTAPES CLÉS POUR RÉALISER LE CONTRAT DE TRAVAIL ?



Vous avez trouvé l'assistant maternel qui gardera votre enfant, vous avez la possibilité de signer avec lui, dès maintenant **un engagement réciproque**. L'engagement réciproque vous permet de « réserver » les services du salarié.

Attention, si l'une des parties rompt l'engagement réciproque elle devra verser à l'autre partie une indemnité de rupture. Si c'est un salarié à domicile qui répond à vos besoins vous pourrez signer une promesse d'embauche.

Que vous engagiez un assistant maternel ou un salarié à domicile, il sera ensuite nécessaire de signer le contrat de travail. Le contrat de travail permettra de formaliser la période d'essai, les horaires de travail, la rémunération, vos attentes.

La rédaction du contrat de travail est une étape essentielle qui vous permettra ensuite de vivre votre relation de travail sereinement. Il est donc fondamental de connaître les dispositions prévues par la convention collective des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile.

Le contrat de travail signé avec l'assistant maternel peut s'établir pour un accueil de 52 semaines par période de 12 mois, ou pour un accueil de 46 semaines ou moins par période de 12 mois. Il est donc important d'échanger avec le salarié sur les périodes de vacances envisagées dès votre rencontre.

Vous trouverez des documents types (engagement réciproque, contrat de travail, etc) sur le site de pajemploi : <https://www.urssaf.fr/>

Et vous trouverez des guides et fiches de calculs qui peuvent faciliter vos démarches sur le site de la DREETS Occitanie : <https://occitanie.dreets.gouv.fr/Guides-juridiques-Assistants-maternels>

QU'EST-CE QUE LE SERVICE PAJEMPLOI + ?

L'employeur a l'obligation, tous les mois, de procéder aux déclarations du salaire et des heures effectuées qui génèrent ensuite des bulletins de salaires. Pour cela, il doit être immatriculé auprès de Pajemploi. Il sera ensuite possible de faire la déclaration classique à Pajemploi ou bien opter pour Pajemploi+.

Depuis le 25 mai 2019, salarié et employeur peuvent opter pour la version « tout en un » de Pajemploi appelée Pajemploi +.

Ce service est facultatif et nécessite l'accord des parties formalisé par le biais de cette attestation disponible sur le site de Pajemploi.

Avec ce nouveau dispositif, Pajemploi + se charge de verser le salaire mensuel net au salarié. Le particulier employeur est alors prélevé des cotisations sociales dues mais aussi du salaire mensuel net.

Ce service tout en un facilite la mise en œuvre du prélèvement à la source mis en place depuis janvier 2020 pour les salariés du particulier employeur.

Si les parties optent pour le dispositif tout en un Pajemploi +, l'organisme se charge de l'intégralité du process de rémunération :

- ▶ Une fois la déclaration effectuée entre le 25 du mois en cours et le 5 du mois suivant, Pajemploi + se charge de calculer le montant dû au titre du prélèvement à la source d'une part et le salaire mensuel net restant dû d'autre part.
- ▶ Pajemploi + prélève le salaire mensuel net sur le compte bancaire du particulier employeur dans les 2 jours ouvrés qui suivent la déclaration.
- ▶ Pajemploi + reverse ensuite le salaire mensuel net au salarié au maximum 4 jours ouvrés après la déclaration.
- ▶ Pajemploi + prélève également le montant du prélèvement à la source et le reverse au Trésor public.

Ce dispositif facilite donc la tâche du particulier employeur et sécurise le versement de la rémunération du salarié.

Vous trouverez plus d'informations sur le service pajemploi + sur le site pajemploi:

<https://www.pajemploi.urssaf.fr/pajewebinfo/cms/sites/pajewebinfo/accueil/pajemploi-plus.html>

QUELLES AIDES EXISTENT POUR L'EMPLOI D'UN ASSISTANT MATERNEL OU GARDE À DOMICILE ?

LE COMPLÉMENT DE MODE DE GARDE (CMG)

Si votre enfant a moins de six ans (12 ans pour les familles monoparentales) et si vous répondez aux conditions d'activité, vous pouvez demander le complément du libre choix de mode de garde-emploi direct (CMG emploi direct) auprès de la CAF (ou MSA si vous dépendez du régime agricole) pour vous aider à faire face aux frais.

La CAF prend en charge une partie du salaire et une partie des cotisations sociales (100% des cotisations pour une assistante maternelle/ 50% pour une garde à domicile, dans la limite des plafonds applicables).

La partie du salaire à la charge de la famille est modulée en fonction des revenus de la famille, du nombre d'enfants et de leur âge, du nombre d'heures d'accueil mensuel et du cout horaire de l'assistant maternel.

Dans le cadre du service pajemploi +, proposé par pajemploi, le CMG est déduit directement du salaire à verser au professionnel. Vous serez alors seulement prélevé :



- ▶ du salaire restant à votre charge par pajemploi pour l'emploi d'un assistant maternel
- ▶ du salaire restant et de 50% des cotisations sociales par pajemploi si vous employez une garde à domicile.

Hors service pajemploi +, vous percevrez le CMG directement sur votre compte bancaire, dès lors que vous aurez réalisé la déclaration des heures et du salaire du professionnel sur le site pajemploi, et que vous l'aurez rémunéré.

Bon à savoir : La familles monoparentales peuvent bénéficier du Cmg jusqu'aux 12 ans de leur enfant. Et, en cas de résidence alternée, chacun des parents a la possibilité de bénéficier du Cmg emploi-direct (mise en place à compter de décembre 2025).

Pour obtenir des informations détaillées et effectuer la demande de CMG, rendez-vous sur le site de la Caf :

<https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/vie-personnelle/le-complement-de-libre-choix-du-mode-de-garde-cmg>

LES CRÉDITS D'IMPÔTS

Vous bénéficierez d'un avantage fiscal de :

- ▶ 50% des dépenses engagées dans la limite de 3 500€ par an et par enfant (soit un avantage fiscal de 1 750€) pour l'embauche d'un(e) assistant(e) maternel(le)
- ▶ 50% des dépenses engagées dans la limite de 12 000€ par an (soit un avantage fiscal de 6 000€), ce plafond pouvant être augmenté dans certaines situations, pour l'embauche d'une garde à domicile. Ce plafond est majoré de 1 500 € (sans pouvoir dépasser au total 15 000 €) par enfant à charge (750 € en cas de garde alternée).

Attention : Le montant des dépenses à déclarer aux impôts est celui obtenu après déduction des aides perçues pour la garde des enfants (Complément de libre choix du mode de garde, aides versées par l'employeur, etc).



RÉSUMÉ DES DÉMARCHES POUR L'EMPLOI D'UN PROFESSIONNEL DE L'ACCUEIL INDIVIDUEL

Je trouve un listing d'assistants maternels ou gardes à domicile auprès d'un RPE, France Travail, monenfant.fr, etc.



Je contacte le professionnel et réalise un entretien.

J'ai trouvé mon futur salarié : je peux signer un engagement réciproque ou une promesse d'embauche avec lui.



Je réalise le contrat avec le professionnel en respectant la convention collective.

Je réalise une demande de CMG auprès de la Caf ou la Msa qui fait le lien avec Pajemploi.



Pajemploi m'envoie mon numéro employeur et mes identifiants pour créer mon compte.

Je crée mon compte sur pajemploi et je déclare mon salarié.



Je déclare tous les mois la rémunération de mon salarié et lui verse son salaire.



Les Relais Petite Enfance et la FEPEM peuvent vous aider à toutes ces étapes.

INFORMATIONS UTILES

CAF DU VAR



La Caf agit dans les domaines de : la petite enfance, l'enfance et jeunesse, la parentalité, le logement et la lutte contre les situations de vulnérabilité (précarité, isolement, handicap). Elle propose une offre de service complète via le versement de prestations, le soutien à la création de services ou d'équipements à destination des populations, et l'accompagnement social des allocataires.

Vous pouvez contacter la Caf :

Par mail : sur www.caf.fr rubrique **Mon compte / contacter ma Caf**
Par téléphone : au 3230 de 9h00 à 16h30 (prix d'un appel local)
Par courrier : Caf du Var 75 Chemin de La Loubière 83000 TOULON
Retrouvez les points d'accueil : <https://www.caf.fr/allocataires/caf-du-var/nous-contacter/points-d-accueil-de-votre-caf>

DDETS DU VAR - SERVICE DE RENSEIGNEMENTS DU TRAVAIL



Les services de renseignements en droit du travail de la DDETS donnent des informations juridiques générales relatives au Code du Travail, aux Conventions Collectives et à la Jurisprudence Sociale.

Ces informations portent notamment sur le contrat de travail (formation, exécution, rupture), le salaire, le règlement intérieur et le droit disciplinaire, la durée du travail, les repos et les congés payés, la médecine du travail, les statuts spécifiques (assistants maternels, particuliers employeurs ...).

Attention : les services de renseignements en droit du travail n'effectuent pas les calculs qu'implique la règle de droit.

Par mail : ddets-renseignements@var.gouv.fr
Par téléphone : du lundi au jeudi de 13h30 à 16h00 au numéro suivant : 0 806 000 126 (service gratuit + prix appel)
Sur réception physique : uniquement sur rendez-vous du lundi au jeudi de 8h30 à 11h30

Pour retrouver les infos ou prendre RDV en ligne :
<https://paca.dreets.gouv.fr/Renseignements-en-droit-du-travail-5119>

FEPEM



La Fédération des Particuliers Employeurs de France (Fepem) est l'unique organisation professionnelle qui représente les 3,3 millions de particuliers qui emploient à domicile plus de 1,3 millions de salariés.

Depuis plus de 70 ans, elle accompagne et conseille les parents employeurs à toutes les étapes clés de la relation de travail : l'embauche, la mise en place du contrat de travail, la gestion de la relation ou bien encore dans le cas d'une séparation.

Vous pouvez contacter la Fepem :

Par téléphone : 09 70 51 50 50 (prix d'un appel local) du lundi au jeudi, de 9h00 à 18h00, et le vendredi de 9h00 à 17h00

Par courrier : Fédération des Particuliers Employeurs de France, 79, rue de Monceau, 75008 Paris

Par internet : compléter le formulaire de contact en ligne sur :

<https://www.franceemploiadomicile.fr/>

URSSAF - SERVICE PAJEMPLOI



Pajemploi est une offre de service du réseau des Urssaf. Elle est destinée à simplifier les formalités administratives pour les parents employeurs qui font garder leur(s) enfant(s) par un assistant maternel agréé ou une garde d'enfants à domicile.

Les missions de l'Urssaf service Pajemploi :

- Immatriculer les parents employeurs et les salariés
- Calculer et verser le Complément de libre choix du Mode de Garde (CMG)
- Calculer et prélever les cotisations dues au titre de l'emploi d'un salarié
- Produire les bulletins de salaire
- Prélever l'impôt à la source du salarié
- Informer les usagers en matière de droit du travail

Vous pouvez contacter Pajemploi :

Par courriel : pajemploi@urssaf.fr

Par téléphone : 0 806 807 253 du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00 (Service gratuit + prix appel)

Par courrier : urssaf service pajemploi tsa 40010 38046 Grenoble cedex

<https://www.urssaf.fr>

PMI (PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE)



La PMI est un service départemental ouvert à tous. Elle accompagne les futurs parents autour de la naissance, de la grossesse jusqu'aux 6 ans de l'enfant.

La PMI délivre l'agrément d'assistants maternels, assure le suivi et le contrôle, organise les réunions d'information sur l'agrément et la profession d'assistant maternel, établit le listing des assistants maternels agréés et les fournit aux communes du département et aux relais petite enfance, organise et finance la formation.

LISTES DES SERVICES PMI DU VAR

1 - PMI TOULON

ZAC mayol - Traverse des Minimes - 83000 Toulon
04 83 95 23 53

2 - PMI LA SEYNE-SUR-MER / SAINT-MANDRIER-SUR-MER

540 boulevard de l'Europe - Business Park c3 - 83500 La Seyne-sur-Mer
04 83 95 49 00

3 - PMI LITTORAL SUD SAINTE-BAUME

Espace Mirabeau - 111 chemin des Négadoux - 83140 Six-Fours-les-Plages
04 83 95 27 60

4 - PMI PROVENCE VERTE HAUT-VAR VERDON ET CŒUR DU VAR

5 place du Palais de Justice - 83170 Brignoles
04 83 95 36 09

5 - PMI AIRE DRACENOISE / FAYENCE

Pôle médico-social - Bât d - 380 rue Jean Aicard - 83300 Draguignan
04 83 95 33 82

6 - PMI VAR ESTEREL / GOLFE DE SAINT-TROPEZ

Espace Vernède 4 route des Vernèdes - 83480 Puget-sur-argens
04 83 95 40 35/33

7 - PMI VAL GAPEAU / ILES D'OR

Parc tertiaire Valgora - rue G.Charpak - Bât a - 83160 La Valette-du-Var
04 83 95 39 50

FRANCE TRAVAIL



France Travail est le service public de l'emploi en France. Ses missions consistent, d'une part, à indemniser les demandeurs d'emploi et les accompagner vers le retour à l'emploi ; et d'autre part, à guider les entreprises et les employeurs dans leurs recrutements.

Retrouvez le portail spécialisé de France Travail à destination des assistants maternels et des parents employeurs : <https://www.francetravail.fr/informations/assistantes-maternelles.html>

Vous pouvez contacter France Travail :

Par téléphone : au 3949

Par mail : via votre espace personnel

En agence : retrouvez-les sur <https://www.francetravail.fr/annuaire>

LES RELAIS PETITE ENFANCE

1 - RPE LA Queirade

381 bis boulevard de la Plage - 83230 - Bormes-les-Mimosas
ram@ville-bormes.fr
04 94 00 43 65

2 - RPE Graines d'étoiles

Pôle Petite Enfance - 312 chemin de Bonavaou - 83170 Brignoles
snardini@caprovenceverte.fr
06 43 72 95 15

3 - RPE itinérant Graines de Malice (Itinérance sur Tourves, La Celle et Carcès)

Pôle Petite Enfance - 312 chemin de Bonavaou - 83170 Brignoles
ahertz@caprovenceverte.fr
07 87 45 64 56

4 - RPE Les magnanarelles (Itinérance sur Seillons Source d'Argens, Varages, Brue-Auriac, Barjols, Tavernes, Saint-Martin-du-Var, Pontevès, Montmeyan, Esparron, Fox-Amphoux) Avenue de Saint-Maximin (dans les locaux de la crèche) 83119 Brue-Auriac
rpe@provenceverdon.fr
04 82 29 96 45 / 06 78 13 98 46

5 - RPE Les Souleies

Résidence les Souleies - Bâtiment C - Boulevard Théodore Aubanel
83300 Draguignan
relaispetiteenfance.souleies@ville-draguignan.fr
04 94 47 06 00 / 06 12 12 60 43

6 - RPE Municipal Fréjus

249 rue du Maréchal Lyautey - 83600 Fréjus
s.tronson@ville-frejus.fr
04 94 53 45 59

7 - RPE itinérant Leï Belugo (Itinérance sur Ginasservis, Vinon sur Verdon, Saint Julien-Le-Montagnier, Rians, La Verdrière)
Place du Docteur Richaud - 83560 Ginasservis
ram.leibelugo.83@gmail.com
06 15 50 12 56

8 - RPE Les 101 Dalmatiens

99 allée Goerges Dussauge - 83400 Hyères
rpe.hyeres@ccas-hyeres.fr
06 46 91 98 11

9 - RPE Le manège en chansons

10 allée Pierre Bonnard - Quartier Châteauvert - 83250 La Londe-les-Maures
relais@lalondelesmaures.fr
04 94 09 20 98

10 - RPE La Seyne-sur-Mer

Espace social Docteur Raybaud 1 rue Ernest Renan - 83500 La Seyne-sur-Mer
rpe.peterpan@la-seyne.fr
04 94 06 97 78

11 - RPE Le Luc

Chateau de Pioule - Allée des Thermes - 83340 Le Luc
ram@mairie-leluc.fr
04 94 50 16 78

12 - RPE Le Muy

Maison de la jeunesse - 205 boulevard Charles de Gaulle - 83490 Le Muy
ram@ville-lemuy.fr
04 98 12 00 81

13 - RPE itinérant Les Pitchouns (itinérance sur Néoules, Garéoult, Rocbaron, Méounes, Forcalqueiret, Sainte Anastasie, Roquebrussanne)

7 avenue de Provence - 83136 Néoules
lpvi.rpe@orange.fr
07 71 84 97 05 / 04 94 69 78 23

14 - RPE Rammo

153 chemin des Vergers de St Roch - 83190 Ollioules
rammo@ollioules.fr
04 94 30 41 31 / 06 11 39 98 25

15 - RPE Les Pitchounets

99 boulevard Louis Pasteur - 83480 Puget-sur-Argens
rpe.lespitchounets@dso.ifac.asso.fr
06 68 53 17 09

16 - RPE Leï Pitchouns Roquebrunois

Centre de loisirs Le Perussier - 12 avenue Gabriel Péri
83520 Roquebrune-sur-Argens
ram@mairie-roquebrune-argens.fr
06 32 79 72 46

17 - RPE Le Jardin des Pitchouns

Boulevard des Martyrs de la résistance - 83640 Saint Zacharie
rpelejardindespitchouns@maisonenfance.fr
04 98 05 04 70 / 06 31 44 10 70

18 - RPE Sainte Maxime

Boulevard de la Paix - 83120 Sainte-Maxime
rpe@ste-maxime.fr / daime@ste-maxime.fr
04 94 79 97 68

19 - RPE itinérant Leï Gardarelle (itinérance sur Saint Maximin-La Sainte Baume, Pourrières, Pourcieux, Nans-les-Pins, Plan d'Aups)

1 place de l'attre de Tassigny - 83470 Saint Maximin-La Sainte Baume
rpeleigardarelle@maisonenfance.fr
04 98 05 04 70 / 06 31 44 10 70

20 - RPE Six-Fours-les-Plages

120 rue Ferrin - 83140 Six-Fours-les-Plages
service.ram@mairie-six-fours.fr
04 94 31 24 28

21 - RPE Les Moussis

240 chemin des Plantades - 83210 Solliès-Pont
v.hecquet@solliespont.fr
04 94 31 24 28 / 06 87 45 47 32

22 - RPE Les Petits Princes

100 chemin de Plaisance - 83000 Toulon
rpe@cedis.fr
06 25 46 76 74

23 - RPE Les Petits Matelots

527 Boulevard des Armaris - 83000 Toulon
rpelespetitsmatelots@mairie-toulon.fr
04 94 36 86 73

24 - RPE L'Ancre Bleue

34 rue Robert Guillemard - 83000 Toulon
rpeancrebleue@igesa.fr
06 19 19 86 59

25 - RPE Pays de Fayence

Mas de Tassy - 1849 RD 19 - 83440 Tourettes
ram@cc-paysdefayence.fr
04 94 85 62 24 / 07 86 95 14 57

26 - RPE Les Loupiots

315 avenue Jean Bartolini - 83130 La Garde
rpelesloupiots@ville-lagarde.fr
04 94 08 99 38

VOS INFORMATIONS UTILES

Connectez vous sur Caf.fr - rubrique «Allocataires».

Le portail « **monenfant.fr** », conçu par les Caf et la Cnaf, référence les structures d'accueil destinées aux jeunes enfants (crèche, accueil de loisirs, etc.), les services existants pour informer et accompagner les parents (lieu d'accueil parents-enfants, relais petite enfance, service de médiation familiale...) mais également des assistants maternels actuellement en activité.

Ce portail est un point de repère conçu pour accompagner les parents dans les événements clefs liés à la vie de famille.

Les services en ligne proposés sont les suivants :

- une recherche géolocalisée d'un mode d'accueil ou d'un service de soutien aux familles
- des outils de simulation
- une demande d'information sur les modes d'accueil
- des articles
- des dossiers thématiques
- des actualités.



Caf du Var - TSA 51369 - 83083 TOULON CEDEX

Directeur de la publication :

Julien Orlandini

Dat de publication : mai 2025

Suivez nous sur :

